

14ème législature

Question N° : 63482	De M. Christophe Premat (Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Défense		Ministère attributaire > Défense
Rubrique > politique extérieure	Tête d'analyse > coopération militaire	Analyse > accord franco-britannique. mise en oeuvre.
Question publiée au JO le : 02/09/2014 Réponse publiée au JO le : 28/10/2014 page : 9060		

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les possibilités de convergence stratégique entre la France et le Royaume-uni concernant les menaces communes actuelles. Les deux pays ont une coopération militaire intense dans certaines zones de conflits. Les commémorations du centenaire de la première guerre mondiale sont une occasion de resserrer les liens diplomatiques entre les deux nations. En l'occurrence, les célébrations du centenaire de la bataille de la Marne le 12 septembre 2014 sont l'occasion de rappeler l'engagement passé des soldats français et britanniques. Depuis 2010, l'appel du 18 juin du général de Gaulle est fêté à Londres. Cette vitalité mémorielle est importante car elle permet de rapprocher les intérêts des deux pays en matière de défense (intervention dans des zones de conflit mais aussi protection face aux menaces terroristes). Il aimerait savoir s'il envisage d'approfondir cette coopération en matière de défense en utilisant cette dynamique mémorielle pour pouvoir créer des forces conjointes intervenant dans certains pays africains notamment.

Texte de la réponse

Le préambule du traité de coopération en matière de défense et de sécurité, conclu entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre des « accords de Lancaster House » du 2 novembre 2010(1), rappelle que les politiques étrangères et de défense françaises et britanniques « reposent sur des intérêts, des valeurs et des responsabilités communs » qui se sont principalement forgés au cours des deux Guerres mondiales. A cet égard, et comme le souligne l'honorable parlementaire, l'année 2014 demeurera une année exceptionnelle marquée par les commémorations, d'une part, des débarquements alliés de juin et août 1944 en Normandie et en Provence, au cours desquels les armées britanniques et les forces françaises libres ont combattu côte à côte, d'autre part, du déclenchement de la Première Guerre mondiale, en août 1914, et de la bataille de la Marne où 37 000 Britanniques ont combattu aux côtés des Français. L'un des objectifs du traité de coopération en matière de défense et de sécurité de novembre 2010 est de donner une réalité concrète, au XXIe siècle, à cette solidarité franco-britannique qui ne s'est jamais démentie au siècle dernier. En effet, aujourd'hui comme hier, nos pays doivent faire face à des défis de sécurité communs et, comme cela fut précisé dans la déclaration de Downing Street lors de la signature des accords de Lancaster House : « nous n'envisageons aucune situation où les intérêts vitaux de l'une de nos deux Nations pourraient être menacés, sans que ceux de l'autre le soient aussi ». Renforçant cette position commune, les conclusions du Strategic defence and security Review britannique de 2010 et du Livre blanc français sur la défense et la sécurité nationale de 2013 ont permis de mettre en évidence la convergence de nos analyses en matière de risques et de menaces. La France et le Royaume-Uni sont par ailleurs récemment intervenus, de manière conjointe, sur divers théâtres d'opération extérieurs (Afghanistan, Libye, Irak), ou ont eu l'opportunité de se soutenir (soutien des forces britanniques aux opérations françaises au Mali et en Centrafrique en

matière de transports stratégiques et de capacités de surveillance et de reconnaissance). Le développement de la coopération militaire entre nos pays s'articule aujourd'hui autour de trois axes : la mise en place d'une force expéditionnaire commune, la multiplication des exercices d'entraînement interarmées bilatéraux et la tenue de consultations stratégiques, opérationnelles et politiques. Ainsi, la France et le Royaume-Uni ont décidé de se doter, à partir de 2016, d'une force expéditionnaire commune interarmées « Combined Joint Expeditionary Force » (CJEF), capable d'être déployée sur les théâtres d'opérations menées sous l'égide des Nations unies, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ou de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, au sein d'une coalition ou dans un cadre bilatéral. La CJEF mobilise de larges périmètres de compétences (coopération entre armées, doctrine, systèmes d'information et de communication, échanges d'officiers, architecture de commandement, mutualisation capacitaire). Les services de renseignement militaire (la direction du renseignement militaire et la Défense intelligence) coopèrent également dans ce cadre. Par ailleurs, les exercices militaires réalisés conjointement par nos deux pays traduisent d'ores et déjà les progrès accomplis dans notre capacité de projection de force commune interarmées : depuis plusieurs années, la France et le Royaume-Uni ont entrepris d'accroître et de tester l'interopérabilité de leurs composantes militaires aérienne et navale, comme en témoignent les exercices « Corsican Lion » et « Joint Warrior », menés respectivement en 2012 et 2013, et de faire évoluer leurs concepts d'emploi. L'année 2014 a permis de franchir une nouvelle étape avec l'exercice « Rochambeau » qui a mis en valeur les progrès réalisés au sein de la composante militaire terrestre. En abordant la phase d'entraînement interarmées, les exercices de niveau stratégique « Crisis Contingency Team », d'état-major « Griffin Rise » et de déploiement des forces « Griffin Strike », prévus en 2015 pour les deux premiers, et en 2016 pour le troisième, permettront alors de valider le concept de projection de force commune interarmées, prévu par les accords de Lancaster House. Enfin, des consultations franco-britanniques se tiennent désormais régulièrement, tant à l'échelon opérationnel que décisionnel, avec l'objectif de permettre à nos deux pays de rapprocher leurs analyses stratégiques sur les zones de crise, d'identifier de nouvelles opportunités de coopérations, notamment en Afrique (bande sahélo-saharienne), et de mutualiser leurs moyens dans la lutte contre le terrorisme, les trafics d'armes et de drogue. A cet égard, le sommet franco-britannique de Brize Norton du 31 janvier 2014, dans le cadre duquel le ministre français de la défense et son homologue britannique ont conclu différents accords permettant l'engagement immédiat d'importants programmes de défense conduits en coopération, a confirmé cette volonté des deux pays de mutualiser des projets militaires. (1) Accords regroupant le traité relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes et le traité de coopération en matière de défense et de sécurité.